

REUNION du 27 septembre 2021

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi vingt sept septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la salle des Réunions de la Mairie

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD
Adjoint au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr MOREAU , Mme COIFFE, Mme FEIFER.

Absent excusé : Mme PIEKARCZYK Daria qui a donné pouvoir à Mme COIFFE Marie-Lyne, Mme GODART Frédérique qui a donné pouvoir à Mme LORGUE Claudette.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Maryse

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 27 mai 2021.

027/2021 - AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE DE CIRCUITS VTT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de création d'un site Vélo Tout Terrain (VTT) labellisé Fédération Française de Cyclisme (FFC) mis en place par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Ce site VTT-FFC comprendra quatre circuits dont un grand itinéraire de 88 km et fera l'objet d'un balisage officiel FFC. Les voies et chemins empruntés sont pour la plupart inscrits au PDIPR et tous accessibles au VTT.

Le Maire informe le Conseil que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et des parties de voies communales.

L'autorisation de passage et de balisage engage la commune à maintenir ses chemins ouverts à la circulation VTT. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin, la commune doit en informer la Communauté de Communes du Val de Vienne en temps opportun afin de trouver dans les meilleurs délais un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le passage de vététistes sur son territoire selon le tracé présenté en annexe
- Autorise le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la Fédération Française de Cyclisme
- S'engage à informer la Communauté de Communes Val de Vienne de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération

**028/2021 - MISE A DISPOSITION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
PENDANT LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION EN AGENCE POSTALE
ET MEDIATHEQUE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST-LIMOUSIN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de transformation de l'agence postale communale en agence postale et médiathèque vont être engagés par la Communauté de Communes Ouest-Limousin.

Pendant les travaux, une convention pourrait être conclue pour :

- Protéger chacune des parties en cas de dommages sur le bâtiment pendant le chantier
- Permettre à la Communauté de Communes d'effectuer des travaux sur un bâtiment appartenant à la commune et dont elle n'a pas reçu la mise à disposition

Un projet de convention a donc été préparé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer avec Mr le Président de la Communauté de Communes Ouest-Limousin une convention spécifique à la mise à disposition dudit bâtiment pendant la durée des travaux .

**029/2021-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les rapports de la CLECT en date des 10 septembre 2018 et 17 octobre 2018 établissant les attributions de compensation définitives applicables en 2019

Vu la validation de ces attributions par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 (aucun transfert de charges ou de révision des attributions de compensation n'ont eu lieu en 2020 donc la CLECT ne s'est pas réunie)

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 mai 2021, il est proposé les attributions suivantes :

	Attributions de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges Transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2021
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37 568.17 €	58 613.41 €
Cognac-la-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	-398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	-7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	-2 752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 621.50 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086.00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086.00 €	278 421.84 €	260 007.95 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport de la CLECT
- de notifier au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal

délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la collectivité pourrait participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquelles les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. La somme de 10 € sera proratisée au nombre d'heures effectuées pour un agent à temps non complet.
- Cette participation entrera en application à compter du 1^{er} novembre 2021.

030/2021 - TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2022

Par courrier du 30 août dernier la SAUR demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour 2022 de la manière suivante :

- **Redevance d'assainissement : 0,95 € par m3** consommé sachant que cette redevance reste **due jusqu'à 170 m3 consommés**, au-delà les usagers sont exonérés
- **Redevance d'abonnement : 35 € par an**

031/2021 - PARTICIPATION COMMUNALE EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents

Vu la saisine du Comité Technique auprès du CDG 87

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la collectivité pourrait participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquelles les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. La**
- **somme de 10 € sera proratisée au nombre d'heures effectuées pour un agent à temps non complet.**
- **Cette participation entrera en application à compter du 1^{er} novembre 2021.**

032/2021 - CREATIONS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PERMANENTS A TEMPS COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2021 :**
 - a) Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - b) Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- **Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2021 comme suit :**

GRADE EMPLOI	OU	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Secrétaire de Mairie		A	01	01	00
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe		C	01	01	00
Adjoint administratif Territorial		C	02	00	02 19,50/35 23,50/35
ADMINISTRATIF			04	02	02
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		C	01	00	01 28/35
MEDICO- SOCIAL			01	00	01
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe		C	01	01	00
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe		C	02	02	00
Adjoint technique territorial		C	02	02	00
TECHNIQUE			05	05	00
TOTAL GENERAL			10	07	03

- **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.**

033/2021 - ENQUETE PUBLIQUE N° 1 CONCERNANT LES MONTS ET LA CORDELLE

A. LES MONTS – DEMANDE DE Mr Thierry CAHU et Mr Vincent LACOTE – CESSION CHEMIN.

Déclassements du chemin suivi d'aliénations / déclassement du domaine privé au domaine public :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 26 septembre 2019, l'assemblée avait donné son accord de principe à Mr LACOTE Vincent pour la cession du chemin longeant la parcelle E 1279 et jusqu'à la fin de la parcelle E 1284. Cette vente pourrait avoir lieu pour un montant forfaitaire de 3 000€ sous condition que les conclusions de l'enquête publique soit favorable.

Le Maire rappelle aussi au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 11 juin 2020, l'assemblée avait donné son accord de principe au déclassement et à l'aliénation du chemin situé entre la parcelle 1285 et 1284 (1a20ca) à Mr CAHU. La commune achètera à Mr CAHU un morceau de sa parcelle cadastrée E 1506 (2a60ca).

Les transactions se feront pour un montant d'une part pour Mr CAHU de 1 200€ et d'autre part pour la Commune de 2 600€ sous condition que les conclusions de l'enquête publique soit favorable.

Le Maire signale aussi qu'une partie du chemin entre les parcelles E 1278 et E 1283 et E 1282 sera cédée à Mme Annie BONNAT. Cette vente pourrait avoir lieu pour un montant forfaitaire de 2 000€ sous condition que les conclusions de l'enquête publique soit favorable.

B. LA CORDELLE – DEMANDE DE Mr Guillaume DUSSOUBS – CESSION CHEMIN :

Déclassement d'un chemin rural suivi d'une aliénation :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 24 juin 2019, l'assemblée avait donné son accord de principe à la cession du chemin à Mr DUSSOUBS Guillaume. Mr DUSSOUBS est propriétaire des parcelles cadastrées Section E n° 85, 1653, 1650. Il a l'intention d'acheter la parcelle E 1655 (appartenant aux Cts TRUCHASSOU) et la parcelle E 80 (appartenant à Mr COUTURIER et Mme BENICHOU).

Il souhaite acquérir le chemin communal qui sépare d'une part leurs parcelles (E85, 1653) de la parcelle E 1655 et d'autre part le chemin séparant la parcelle F 204 des parcelles E 79, 80, 1655 et 85. La vente se fera au prix de 10€ le m² sous condition que les conclusions de l'enquête publique soit favorable.

Le Conseil Municipal, après étude des plans, à l'unanimité, dit que :

- Charge le Maire de procéder à l'ouverture de l'enquête publique.
- Tous les frais afférents à ces dossiers seront à la charge de Mrs LACOTE Vincent, CAHU Thierry, Mme BONNAT Annie et DUSSOUBS Guillaume ; pour chacun en ce qui les concerne.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

C. LA CORDELLE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC :

Les Cts TRUCHASSOU cèdent une parcelle de terrain cadastré E86 (22ca) à la Commune, pour la somme forfaitaire de 10€. Cette parcelle rentrera dans le domaine public.

Tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par la Commune de Cognac La Forêt.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à l'ouverture de l'enquête publique ; autorise celui-ci à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

034/2021 – ENQUETE PUBLIQUE N°2 CONCERNANT JUSSAC ET LES MONTS

A. JUSSAC - Déclassement d'un morceau de terrain (appartenant à la commune) du domaine public dans le domaine privé suivi d'une aliénation et déclassement suivi d'une aliénation d'un morceau de terrain (appartenant à Mme PERROT) du domaine privé dans le domaine public

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de Mme PERROT Marie-Odette concernant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal en façade de sa grange.

Mme PERROT est propriétaire des parcelles A 582, 583 et 584 .

La commune cédera une surface de terrain de 188m² et Mme PERROT nous cédera une surface de 33m² pouvant servir à l'élargissement d'une rue.

Le Conseil Municipal, après étude des plans, à l'unanimité, dit que :

- Cette vente pourrait avoir lieu pour un montant de 10 € le m² sur l'excédent de surface (155 m²) sous condition que les conclusions de l'enquête publique soit favorable.
- Tous les frais afférents à ce dossier ainsi que la démolition et l'évacuation du vieux four seront à la charge de Mme PERROT Marie-Odette.
- Charge le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

B. LES MONTS - Régularisation du tracé d'une voie communale

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un courrier émanant de Mme RICHET Marie-Ange nous demandant de procéder à la régularisation de la voie communale passant le long de ses parcelles. Celle-ci n'est pas répertoriée au Cadastre et n'apparaît pas sur les plans.

Le tracé de la route passe sur les parcelles des Cts LEHIDEUX (Section F 487 pour 2a20ca) et celles de Mr et Mme NELSON Martin (Section F 1116 pour 3a30ca).

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le plan et délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la régularisation du tracé de la voie communale dans son état actuel
- L'acquisition du terrain formant la route pourrait avoir lieu pour un montant de 10€ le m² sous les conditions que l'enquête publique soit favorable
- Tous les frais afférents à cette régularisation incomberont à la Commune
- Charge le Maire de procéder à l'ouverture de l'enquête publique
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

035/2021 - STATIONS D'EPURATION – LAGUNE : LOCAUX TECHNIQUES ET PORTAILS / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal des problèmes liés aux stations d'épuration de Verlhac, Roussis, Montpoutier, La Villotte et la lagune du bourg.

Il s'avère que ces structures ne possèdent pas à proximité de locaux techniques pour entreposer le matériel nécessaire à leur entretien. De plus, dans la plupart des cas, les stations n'ont pas de clôtures fermées ce qui va à l'encontre de la sécurité de ces installations.

Afin d'y remédier le Maire propose d'installer des locaux techniques et de poser des portails pour un coût estimé à 4 455,63 € H.T. soit 5 346,76 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le projet désigné ci-dessus**
- **Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la programmation 2022**

036/2021 - AMELIORATION DE LA RUE DU STADE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration et de l'aménagement des voies communales, la Rue du Stade pourrait s'inscrire dans ce programme d'amélioration notamment dans sa partie basse vers le RD 10 – Rue Beausoleil et sa partie haute vers la rue des Grillas.

Le coût estimé des travaux est de **15 287 € H.T. soit 18 344,40 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le projet ci-dessus**
- **Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la programmation 2022**

037/2021 – PROJET SPORTS PLEIN AIR : PARCOURS SANTE ET AIRE DE JEUX PUMPTRACK / DEMANDES DE SUBVENTIONS CTD (CONTRATS TERRITORIALISES DEPARTEMENTAUX), DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX), ANS (AGENCE NATIONAL DU SPORT)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'un environnement de qualité dédié aux sports et aux loisirs aux abords du bourg (plan d'eau de baignade, stades de football, court de tennis, terrain multisports, 5 chemins classés PDIPR).

Après étude et afin que les familles mais aussi les associations et les scolaires aient un plus grand choix de loisirs sportifs, il est présenté un projet composé d'un parcours santé longeant le sentier pédestre « La Randonnade » et d'une aire de jeux pumptrack (BMX, Skates, VTT, draisienues, rollers,...) en face du court de tennis.

Le coût estimatif global des travaux est de **72 600,50 € H.T soit 87 120.60 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet ci-dessus désigné**
- **Sollicite l'attribution d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD), auprès de l'Etat (DETR) et de l'ANS (Agence National du Sport).**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022**
- **Dit que le coût financier de ce projet sera financé par les fonds propres communaux et par le biais des subventions demandées.**

038/2021 – AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ET DES ACCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS CTD ET DETR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le groupe scolaire est doté d'une cour abîmée par les intempéries dont les clôtures sous forme de mur avec grillage sont vieillissantes ainsi que les portails donnant accès à l'école.

Un projet de réaménagement de la cour de l'école et des accès est proposé. Il s'agirait de refaire un enrobé à chaud avec agrandissement de la cour vers le restaurant scolaire qui bénéficierait d'une rampe d'accès aux normes pour les personnes à mobilité réduite. L'école serait sécurisée par la pose de panneaux rigides au-dessus du mur de clôture ainsi que par l'installation de deux nouveaux portails avec la mise en place d'un interphone vidéo.

Le coût global de ce projet est estimé à **59 457,47 € HT soit 71 348,96 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve le projet ci-dessus désigné**
- **Sollicite l'attribution d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD) et de l'Etat (DETR)**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022**
- **Dit que le coût financier des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par le biais des aides demandées**

039/2021 – PANNEAUX DIRECTIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire fait part au Conseil Municipal que de nombreux panneaux directionnels notamment ceux des villages sont vétustes.

Il propose de faire l'acquisition de nouveaux panneaux pour un coût global estimé à **3 510,16 € H.T. soit 4 212,19 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet ci-dessus**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de la programmation CTD 2022**

040/2021 – DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DE NOUVELLES VOIES

Le Maire rappelle que le dernier linéaire de voirie connu à la date du 27 septembre 2021 est de 47 838 ml.

Le Maire rappelle que les voies communales prises en compte dans le calcul de la DGF, conformément à l'article L 2334-22 du CGCT, sont « les longueurs de la voirie classée dans le domaine public communal », par conséquent la commune doit être propriétaire de la voirie, la voirie doit appartenir au domaine public de la commune, la voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

Le Maire rappelle également que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'intégrer dans le classement de la voirie communale, en vertu de l'article L 2334-22 du CGCT :

- La voie située à La Cordelle partant de la VC 202 (de Verlhac à Jussac) vers les Pradaux dénommée : Route des Pradaux (VC 90) pour 260 ml
- L'Allée des Peupliers (VC 91) pour 308 ml
- Le Chemin du Peyroux (VC 92) pour 110 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. De classer la Route des Pradaux, l'allée des peupliers et le Chemin du Peyroux dans le domaine public communal**
- 2. De mettre à jour le linéaire des voies communales**
- 3. De fixer la longueur de la voirie communale à 48 516 ml dont 3 326 ml en agglomération**

TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE – CHANGEMENTS DES MENUISERIES EXTERIEURES (fenêtres et portes), POSE DE VOLETS ROULANTS

Décision du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SCAL située à Aixe-sur-Vienne (87700) route de Cognac, est retenue en vue de procéder aux travaux ci-dessus désignés pour un montant de 96 715,06 € H.T. soit 116 058,07 € T.T.C.

Questions diverses

1) Choix de l'entreprise chargée des travaux d'entretien des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif

Mr Jean MAYNARD, responsable de la commission assainissement, présente 3 devis :

- SAUR 2 815 €
- SANICENTRE 2 915 €
- SARDIN 2 088 € (proposition incomplète)

Il sera fait appel à la SAUR sachant qu'en général l'entretien a lieu une à deux fois par an + d'éventuelles pannes.

La séance est levée à 22 h 00